

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_109

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -
Environnement**

**OBJET : AGRICULTURE - IRROGATION - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE
L'ACTION IRRIALT'EAU2.0 DANS LE CADRE DU PROJET LITTORAL +**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-AVR/19.01 du 03/04/2020 attribuant la subvention objet de la convention jointe au présent arrêté

VU la convention financement du projet Littoral+ signé entre la Caisse des Dépôts et la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée en date du 13/05/2020

CONSIDERANT QUE la Région Occitanie a obtenu, en son nom et celui de de ses Partenaires un financement dans le cadre du programme PIA « Territoires d'Innovation » pour le projet « Littoral + », dont l'ambition est de **faire du Littoral d'Occitanie un territoire résilient pour et avec ses habitants** en créant un modèle innovant de gestion et de préservation des espaces et des ressources dans une stratégie d'alliance territoriale.

CONSIDERANT QUE le Projet dans sa globalité consiste en la transformation du territoire littoral d'Occitanie en réponse aux risques et aux enjeux, avec et pour les habitants.

Le constat : le littoral d'Occitanie est de plus en plus peuplé (+ 32 000 habitants par an) et de plus en plus exposé aux risques naturels liés au réchauffement climatique (inondation, submersion marine, érosion du trait de côte, rareté de la ressource en eau...). Il devient indispensable de trouver, avec les habitants, des solutions nouvelles pour transformer ces risques en opportunités de développement du territoire.

CONSIDERANT QUE le projet Littoral+ porté par la Région Occitanie et le Parlement de la Mer, a été bâti avec 6 collectivités, 15 acteurs de la recherche et 18 partenaires économiques depuis avril 2017. Son objectif est de soutenir et expérimenter des démonstrateurs de solutions inédites partout le long du littoral, avec les Collectivités et les acteurs locaux.

CONSIDERANT QUE ces démonstrateurs permettront d'anticiper au mieux les perturbations et d'en atténuer les effets par l'innovation : il s'agit d'une démarche dite de résilience territoriale. Ces objectifs sont irrigués par quatre actions et deux actions transversales : l'une liée à la participation citoyenne et l'autre à la question de la donnée.

Ces actions sont portées par les Partenaires désignés ci-après :

- La Région Occitanie, Porteur du projet
- La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne coordinateur de l'action « IrriAlt'Eau 2.0 » - sur la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration
- Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, coordinateur de l'action « Lab territorial »
- Qair, coordinateur de l'action « H2 littoral vert »
- Inatysco, coordinateur de l'action « Data Nostrum »
- AKUO Energy, coordinateur de l'action « Ostreinerie »
- L'UPVM, l'INRAE et Résurgences R&D, coordinateurs de la démarche de participation citoyenne.

Ces actions portent sur :

- les ressources énergétiques (production d'hydrogène massif couplé aux éoliennes flottantes, production d'énergie solaire sur les tables conchylicoles du Bassin de Thau...)
- la maîtrise et la gestion raisonnée des ressources naturelles (réutilisation des eaux usées traitées pour la vigne, suivi hydrologique...)
- la transformation numérique du littoral et gestion partagée des données, living lab et participation des habitants tout au long du Projet.
- le pilotage et l'animation collective (plateforme d'innovation et services pour le territoire...).

ARRETE :**ARTICLE 1er : OBJET**

La convention annexée au présent arrêté a pour objet de préciser les engagements et modalités de versement de la subvention PIA versée par la Caisse des Dépôts à la Région dans le cadre de Littoral + et des modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement à l'agglomération du Grand Narbonne pour la réalisation du projet IrriAlt'Eau 2.0.

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 266 210 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 787 400 HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 23 juin 2020

Pièces jointes :

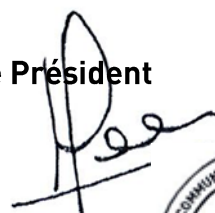
Convention de mise en œuvre de l'action Irrialt'eau2.0 dans le cadre du projet littoral +

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

